CABINET ANCETTE & ASSOCIES

SOCIETE D'EXPERTISE - COMPTABLE
ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE
DE LA REGION DE LYON
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LYON

24, RUE EDOUARD AYNARD
69100 VILLEURBANNE

☎ 04 78 54 92 75
Fax 04 72 12 10 00

50 PARTNERS IMPACT III
SAS au capital de 1 600 000 euros
Siège social : 62 rue Jean-Jacques Rousseau
75001 PARIS
941 265 308 RCS PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée générale du 19 décembre 2025
1ère et 2ème résolutions

À l'assemblée générale de la société 50 PARTNERS IMPACT III,

En notre qualité de commissaire aux comptes ad-hoc de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription de 280 000 euros, réservée à la société SAS CR INVEST, la société SAS MIRLINGTON STEELE, la société SARL ROMELIA, la société SC NEWTURN, la société SASU SILVAE, la société SAS KSH, Madame Charlotte SOULEAU, Monsieur Antoine RAFELIS DE BROVES, Monsieur Jean-Pierre RICHE et Monsieur Nicolas LOMBARD, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette augmentation donnera lieu à l'émission de 400 000 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 1 euro, assortie d'une prime d'émission de 0,13 euro.

Il appartient au Président d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Pierre-Jérôme ANCETTE
MSTCF LYON
Expert-Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes

Jérôme PLOQUIN
Expert-Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- Les informations fournies dans le rapport du Président sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant ;
- la sincérité des informations chiffrées présentées. Comme indiqué dans le rapport du Président, compte tenu de la date récente de la création de la société, qui n'a pas encore clôturé son premier exercice, aucune situation financière n'a été établie. Les informations chiffrées présentées sont tirées des données comptables de la société à la date de son immatriculation.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- La sincérité des informations chiffrées données dans le rapport du Président
- Le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant ;
- La présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres à la date d'immatriculation de la société ;
- La proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Villeurbanne, le 17 décembre 2025

Pierre-Jérôme ANCETTE
Commissaire aux comptes